

Résolution sur le VIH/sida: diagnostic et traitement précoces

2008/2667(RSP) - 20/11/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite au débat qui eu lieu le 19 novembre 2008 suite aux déclarations du Conseil et de la Commission sur le diagnostic et les soins précoces en matière de lutte contre le virus VIH/SIDA, le Parlement adopté par 480 voix pour, 4 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur la nécessité d'un dépistage et d'un traitement précoce du virus du SIDA.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE, GUE/NGL.

Le Parlement rappelle tout d'abord que, selon le rapport EuroVIH de 2006, 269.152 personnes ont été diagnostiquées comme infectées par le VIH entre 1999 et 2006 dans l'Union et que 806.258 personnes l'ont été dans la région européenne définie par l'OMS. Dans l'Union, quelque 11% de toutes les nouvelles infections par le VIH concernent des jeunes âgés de moins de 25 ans et le nombre de nouvelles infections continue d'augmenter à un rythme alarmant dans l'Union ainsi que dans les pays voisins (dans certains pays, le nombre estimé de personnes infectées par le VIH serait près de trois fois supérieur aux chiffres officiels).

Toutefois, en dépit de l'augmentation du nombre des infections par le VIH, la diminution constante du nombre des cas de sida diagnostiqués au cours des dernières années s'est poursuivie en 2006, année qui a vu diminuer de 40% par rapport à 1999 les cas diagnostiqués dans l'Union. Une grande partie des infections demeurent cependant non diagnostiquées et de nombreuses personnes ne savent pas si elles sont infectées ou non (ou ne le sauront que lorsqu'elles seront atteintes de maladies liées au VIH/sida).

Dans ce contexte, le Parlement invite le Conseil et la Commission à concevoir une stratégie dans le domaine du VIH visant à :

- promouvoir un diagnostic précoce et la réduction des obstacles au dépistage,
- garantir un traitement précoce et la sensibilisation aux avantages en résultant.

Le Conseil et la Commission sont également appelés à assurer l'accès au dépistage qui doit rester libre et anonyme.

Le Parlement invite également la Commission à :

- garantir un contrôle et un suivi précis par le Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies, y compris des estimations plus précises (importance, caractéristiques, etc.) de la population non diagnostiquée, dans le respect de la confidentialité des données à caractère personnel;
- mobiliser d'importants moyens politiques, financiers et humains pour promouvoir la mise en œuvre d'une telle stratégie;
- mettre sur pied une **stratégie de réduction du risque de VIH/sida**, ciblée sur les groupes vulnérables et les groupes connus pour être exposés à un risque élevé.

Le Conseil devrait pour sa part, charger la Commission de préparer des recommandations sur la mise en œuvre, dans chaque État membre, de lignes directrices en matière de dépistage et de traitement sur la base de données sûres et veiller à ce que le contrôle futur des progrès dans la lutte contre le VIH/sida en Europe et dans les pays voisins se fonde sur des indicateurs prenant directement en compte les problèmes des droits de l'homme en rapport avec le VIH/sida.

Le Parlement invite enfin les États membres à prendre des mesures pour proscrire effectivement, dans leurs juridictions respectives, la discrimination à l'encontre de personnes atteintes du VIH/sida et à intensifier les campagnes d'information et d'éducation dans le domaine de la prévention, du dépistage et du traitement du VIH/sida.